

# Conclusions principales

1<sup>er</sup> août 2018

## Statut de la Convention de 2008 sur les armes à sous-munitions

- Au total, 120 pays ont signé ou adhéré à la Convention sur les armes à sous-munitions, dont 103 États parties juridiquement liés par l'ensemble des dispositions de la convention. La convention, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2010, est l'unique instrument international dédié à mettre un terme aux souffrances causées par les armes à sous-munitions.
- Le Sri Lanka a adhéré à la convention en mars 2018. Aucun des 17 États signataires restant n'a ratifié la convention depuis juillet 2017. En décembre 2017, 142 États, dont 32 États non signataires à la Convention sur les armes à sous-munitions, ont voté en faveur de la résolution annuelle de l'Assemblée Générale des Nations Unies promouvant la convention. La Russie et le Zimbabwe, non signataires, ont voté contre la résolution pour la troisième année consécutive.
- Le rapport final adopté lors de la Septième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions à Genève en septembre 2017 a condamné « toute utilisation d'armes à sous-munitions par tout acteur. »



## Nouvelle utilisation

- Il n'y a eu aucun rapport confirmé ou d'allégation de nouvelle utilisation d'armes à sous-munitions par un État partie depuis que la Convention sur les armes à sous-munitions a été adoptée en mai 2008.
- Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, des armes à sous-munitions ont été utilisées en Syrie par les forces gouvernementales syriennes avec le soutien de la Russie, et au Yémen par la coalition d'États menée par l'Arabie saoudite. L'Observatoire des armes à sous-munitions ne pouvait pas confirmer de façon concluante les allégations de nouvelle utilisation d'armes à sous-munitions en Égypte et en Libye. Il y a eu une diminution importante du nombre d'attaques d'armes à sous-munitions rapportées en Syrie et au Yémen, mais de nombreuses attaques n'ont probablement pas été enregistrées.

## Victimes (au cours de l'année 2017)

- Au total, l'Observatoire des armes à sous-munitions a enregistré 289 nouvelles victimes d'armes à sous-munitions en 2017, une forte diminution par rapport au total annuel de 971 victimes en 2016.
- En 2017, le plus grand nombre de victimes a été enregistré en Syrie (187) et au Yémen (54). Dans ces deux pays, les incidents ont été causés par des restes d'armes à sous-munitions et lors d'attaques d'armes à sous-munitions. Cependant, un nombre inférieur de victimes d'attaques a été comptabilisé, ce qui expliquerait la diminution globale enregistrée (196 en 2017, 857 en 2016).

- Le total de victimes pour l'année 2017 correspond au total le plus bas rapporté depuis l'augmentation du nombre de victimes suite à la nouvelle utilisation d'armes à sous-munitions en Syrie en 2012. De 2012 à 2017, la majorité des victimes ont été enregistrées en Syrie (77%).
- En 2017, la grande majorité des victimes étaient des civils et représentaient 99% du nombre total de victimes dont le statut était connu. Ce qui est conforme aux statistiques sur les victimes des armes à sous-munitions au fil du temps, et qui s'explique par le caractère non discriminant et la nature inhumaine de ces armes.
- En 2017, des victimes de *restes* d'armes à sous-munitions ont été enregistrées dans huit pays et deux autres territoires : au Cambodge, en Irak, au Liban, en République démocratique populaire lao, en Serbie, en Syrie, au Vietnam et au Yémen, ainsi qu'au Haut-Karabakh et au Sahara occidental.
  - Globalement, plus de 21 614 victimes d'armes à sous-munitions ont été rapportées globalement depuis les années 1960—lorsque les Etats-Unis ont mené des attaques d'armes à sous-munitions en République démocratique populaire lao et en Asie du Sud-Est
- Les pays avec le plus grand nombre de victimes d'armes à sous-munitions sont la République démocratique populaire lao (7 697), la Syrie (3 081), et l'Irak (3 039). Cependant, de nombreuses victimes ne sont pas enregistrées ou les informations nécessaires ne sont pas disponibles, particulièrement pour les incidents qui ont eu lieu lors de l'utilisation intensive d'armes à sous-munitions en Asie (Asie du Sud-Est et en Afghanistan) et en Iraq. Au fil des années, le nombre total de victimes d'armes à sous-munitions dans 33 pays et trois autres territoires est estimé à au moins 56 000.

## Contamination

- Au 1<sup>er</sup> août 2018, un total de 26 États (dont 12 États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, deux États signataires, et 12 États non signataires) ainsi que trois autres territoires étaient contaminés par des restes d'armes à sous-munitions. Il reste encore à déterminer si un État partie et un État non signataire sont contaminés.
- L'utilisation nouvelle d'armes à sous-munitions a engendré une augmentation de la contamination en Syrie et au Yémen en 2017.

## Déminage

- En 2017, au moins 153 000 sous-munitions ont été détruites lors d'opérations de remise à disposition des terres (enquêtes et déminage) et au moins 93km<sup>2</sup> de terres contaminées ont été dépolluées. Ces estimations se basent sur des données incomplètes mais comparées aux résultats de 2016, cela représente une augmentation de 9% du nombre de sous-munitions détruites et une augmentation de 6% de la superficie des terres dépolluées.
- Aucun pays n'a achevé la dépollution de ses zones contaminées en 2017.
- Seulement un État partie, la Croatie, semble être en mesure de réussir à dépolluer l'ensemble de ses zones contaminées dans un délai de 10 ans tel que prévu par l'article 4 de la convention. Quatre États parties ne sont pas en bonne voie pour achever la dépollution de leur territoire dans les temps, et il n'est pas certain que les États parties restants parviennent à respecter leur délai de dépollution.

- En 2017 et 2018, les conflits et l'insécurité ont entravé les efforts de remise à disposition des terres dans trois États parties (l'Afghanistan, l'Irak, et la Somalie), dans six États non signataires (la Libye, le Soudan du Sud, le Soudan, la Syrie, l'Ukraine et le Yémen), et dans un État signataire (la République démocratique du Congo).

### **Destruction des stocks**

- Au total, 1,4 million d'armes à sous-munitions et plus de 177 millions de sous-munitions ont été détruites par 35 États parties à la convention. Cela représente la destruction de 99% du nombre total de sous-munitions déclarés par les États parties.
- Aucun État partie n'a manqué à son obligation de détruire son stock dans un délai de huit ans tel que prévu par la convention. Depuis juin 2017, la Croatie, Cuba, l'Espagne, et la Slovénie ont achevé la destruction de leurs stocks d'armes à sous-munitions.
- Sur les huit États parties devant détruire leurs stocks, la Suisse semble être le pays le plus près d'achever la destruction de ses stocks.
- Au cours de l'année 2017, sept États parties ont détruit un total de 33 551 armes à sous-munitions et pratiquement 1,8 million de sous-munitions. Cinq autres États parties n'ont détruit aucune arme à sous-munitions de leurs stocks au cours de l'année passée, et plusieurs d'entre eux ont indiqué avoir besoin d'assistance financière et technique.

### **Assistance aux victimes**

- Les États parties se sont engagés à améliorer d'ici à 2020 l'assistance pour les victimes des armes à sous-munitions dans le cadre du Plan d'action de Dubrovnik. Mais les diminutions du financement du travail communautaire des organisations locales ont entravé l'accès aux activités économiques et de réadaptation.
- Une forme d'assistance existe dans tous les États parties affectés, et les efforts pour améliorer la qualité et la quantité des programmes de réadaptation pour les survivants ont été rapportés dans de nombreux pays. Il a aussi été rapporté que plus de services, une meilleure coordination, et une plus grande intégration dans les systèmes nationaux demeuraient nécessaires.
- La plupart des programmes de coordination prévoyait une représentation des survivants, mais cela ne permettait pas d'atteindre le standard de consultation étroite avec les victimes des armes à sous-munitions, dont les survivants ; tel que requis par la convention et pas les droits des personnes handicapées.
- Dans de nombreux États parties, l'insuffisance des ressources à destination des organisations de survivants qui fournissent la plupart de l'assistance psychologique aux victimes d'armes à sous-munitions a réduit la disponibilité de ces services essentiels.

### **Production et transfert**

- Dix-huit États parties et un État non signataire ont cessé de produire des armes à sous-munitions.
- Seize pays produisent des armes à sous-munitions ou se réservent le droit de le faire. Aucun de ces pays n'est partie à la convention.

## **Détention**

- La plupart des États parties ont formellement déclaré qu'ils ne détenaient aucune arme à sous-munitions à des fins de formation ou de recherche sur les techniques de détection, de déminage, et de destruction, telles qu'autorisées par la convention.
- Douze États parties possèdent des armes à sous-munitions ou des sous-munitions à des fins de formation ou de recherche. Tous sont en Europe, à l'exception du Cameroun qui conserve six armes à sous-munitions à des fins de recherche et de formation.
- L'Allemagne est le pays qui détient le plus d'armes à sous-munitions à des fins de recherche et de formation, mais a considérablement diminué le nombre d'armes à sous-munitions détenues en 2017, il en va de même pour la Belgique, le Danemark, l'Espagne et la République tchèque.
- L'Italie a détruit tous les armes à sous-munitions et sous-munitions qu'elle conservait initialement.

## **Législation nationale et transparence**

- Trente États parties ont adopté une législation nationale pour mettre en œuvre la convention, le plus récemment par le Cameroun en décembre 2016. Vingt autres États parties sont en voie d'élaborer, d'examiner, ou d'adopter une législation nationale pour la convention, alors que 43 États parties ont indiqué que leurs législations existantes sont suffisantes pour mettre en œuvre les dispositions de la convention.
- Au total, 89 États parties ont soumis leurs rapports initiaux de transparence tel que requis par la convention, ce qui représente 87% des États parties qui sont actuellement concernés par cette obligation. Treize États parties n'ont pas présenté leurs rapports initiaux de transparence.

## **Interprétation de la Convention sur les armes à sous-munitions depuis son adoption**

- Au moins 38 États parties et signataires à la convention considèrent que toute assistance intentionnelle ou délibérée à des activités interdites par la convention est prohibée, même lors d'opérations militaires conjointes avec des États non parties. Les États parties suivants : l'Australie, le Canada, le Japon, et le Royaume-Uni, soutiennent l'opinion contraire et considèrent que les dispositions relatives à l'interopérabilité prévues par l'article 21 constituent une dérogation à l'interdiction d'assistance à des activités interdites prévue à l'article 1.
- Au moins 35 États ont déclaré que la convention interdit à la fois le transit d'armes à sous-munitions par un État non partie au travers du territoire d'un État partie, ainsi que le stockage d'armes à sous-munitions par un État non partie sur le territoire d'un État partie. Les États parties suivants : l'Australie, le Canada, le Japon, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, et la Suède ont affirmé que le transit et le stockage d'armes à sous-munitions étrangères ne sont pas interdits par la convention.
- Depuis l'adoption de la convention, les États-Unis ont retiré leurs armes à sous-munitions stockées en Norvège et au Royaume-Uni (deux États parties), mais pourraient continuer de stocker des armes à sous-munitions dans les États parties suivants : en Afghanistan, en

Allemagne, en Espagne, en Italie, et au Japon, ainsi que dans les États non signataires suivants : en Israël, au Qatar, et peut-être au Koweït.

- Onze États parties ont promulgué des législations qui interdisent explicitement l'investissement dans les armes à sous-munitions, tandis qu'au moins 31 États parties et signataires à la convention ont déclaré que l'investissement dans la production d'armes à sous-munitions est une forme d'assistance qui est interdite par la convention.